

Séance du 8 Avril 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	9
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Véronique LAMBERT
Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Joël MOUREAUX représenté par André JOURD'HUI
Valérie BLONDEAU représentée par Jean-François GAILLARD
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND
Marie-Hélène RAFFANEL représentée par Laurent GAUDIN

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n°

Objet : Choix de l'attributaire pour la reprise de l'éclairage du terrain gazon synthétique

VU la délibération municipale du 11 décembre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif dont les travaux sont estimés à 371 100 € HT ;
- approuvé le plan de financement ;
- autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document lié au dossier ;

VU la délibération municipale du 29 janvier 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a modifié la délibération du 11 décembre 2020 et a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- approuvé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (30 %)	111 330 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

.../. 2 –

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel ;
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipal du 26 février 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a,

- approuvé ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (10 %)	37 110 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, et auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire ;

VU la délibération municipale du 30 juin 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- après échange avec la Fédération Française de Football, ayant indiqué que sa subvention serait plafonnée à 20 000 €, sachant que le plan de financement approuvé lors de la séance du 26 février 2021 prévoyait une subvention de 37 110 € représentant 10 % de la dépense, suivi la demande de la FFF pour que le dossier de la ville de Poligny soit recevable, en approuvant un nouveau plan de financement intégrant ce montant plafond de 20 000 €, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (14,61 %)	54 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément à ce plan de financement ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la délibération municipal du 24 septembre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif estimé à 371 100 € HT ;
- approuvé le plan de financement suivant :

.../.

.../. 3 –

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (14.61 %)	54 220 €
		Agence National du Sport (20 %)	74 220 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39 %)	20 000 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément au plan de financement ci-dessus ;

- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux ;

VU la note de synthèse n° 2022-49 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 8 avril 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 31 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que le terrain synthétique est éclairé par 32 projecteurs iodure métallique répartis sur 4 mâts. Ce système d'éclairage étant vieillissant, il est envisagé de remplacer ces projecteurs par des projecteurs Led, afin de s'inscrire également dans le cadre de la politique de développement durable de la commune.

CONSIDERANT qu'une étude d'éclairage a mis en évidence la possibilité de remplacer l'éclairage existant par des luminaires Led sans nécessité de remplacer les mâts existants. Cette étude montre que la puissance installée passerait de 70,4 kW à une puissance de 31,2 kW.

CONSIDERANT qu'une consultation restreinte a été lancée auprès de trois entreprises sur la base de cette étude d'éclairage, avec une date limite des offres fixée au lundi 28 mars 2022 à 12H00.

CONSIDERANT que seules deux entreprises ont répondu, les plis ont été ouverts par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 28 mars 2022 et après analyse de ceux-ci et sur la base du rapport des analyses des offres, la CAO lors de sa réunion du 30 mars 2022 a proposé d'attribuer ce marché de reprise de l'éclairage du complexe sportif à la société SMI (39800 Poligny) pour un montant de 78 680 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ SUIT l'avis de la commission d'appel d'offres et ATTRIBUE le marché de reprise de l'éclairage du terrain synthétique à la société SMI pour un montant de 78 680 € HT.

2/ AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux pour la reprise de l'éclairage du terrain synthétique avec la société SMI (39800 Poligny) pour un montant de 78 680 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20220408-ECLAIRAGE_TERRA-DE